

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

AIN

Séance du 03 mars deux mil vingt-six

Date de convocation : 25 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 02
- Exclus 00

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL

Objet : Finances :
Budget Général
Reprise anticipée des
résultats 2025

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Tony DAVOINE pouvoir à Estelle JANIN
Séverine PIOT pouvoir à Daniel CHEVALLIER

N° : 2026-12

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc JANODY

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

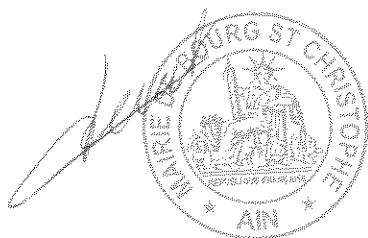
- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 du budget Général,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

Accusé de réception
en préfecture
001-210100541-
20260303-
dellb2026-12-DE

Date de réception préfecture :
06/03/2026

Et publication sur le site
de la commune le

09/03/2026



- Dit que les résultats de l'exercice 2025 du budget Général se présentent comme suit :

Budget Général					
2026	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement l'année précédente	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OONB	Résultat de clôture 2025
INVEST	-171 866,60 €	0,00 €	23 446,71 €		-148 408,79 €
FONCT	633 067,17 €	112 439,82 €	279 409,46 €		800 026,81 €
					651 618,02 €

Bourg St Christophe	
Restes à réaliser	
Dépenses d'invest	6 364,00 €
Recettes d'invest	587,00 €
	5 777,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	800 026,81 €
Solde d'exécution d'investissement	
D 001 Besoin de financement	148 408,79 €
R 001 Excédent de financement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	5 777,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de Financement	154 185,79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	645 841,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	154 185,79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

